

COMMUNE DE SAINT MARTIN D'HEUILLE

SEANCE du 17 mars 2014

Convocation : 10 mars 2014

Etaient présents : MM. Mmes LOBRIAUT, LANTIER, PASSE, PASQUET, DUMOUT, LECROT, BOIZOT, MAGNIEN, BAROIN, GUYOT, MONIAUD, VAVON, LENOIR

Madame Luce BOIZOT a été désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à dix-neuf heures.

Le dix-sept mars deux mil quatorze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur Christian LOBRIAUT, Maire.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2013
- 2/ Budget principal 2013 :
 - Examen et vote du compte administratif
 - Examen et vote du compte de gestion
 - Affectation du résultat de fonctionnement
- 3/ Budget assainissement 2013 :
 - Examen et vote du compte administratif
 - Examen et vote du compte de gestion
 - Affectation du résultat de fonctionnement
- 4/ Budget photovoltaïque 2013 :
 - Examen et vote du compte administratif
 - Examen et vote du compte de gestion
 - Affectation du résultat de fonctionnement
- 5/ Investissement terrain multisports : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
- 6/ Assistance à maîtrise d'ouvrage : proposition de convention avec Nièvre Ingénierie du Conseil Général
- 7/ Archives communales : autorisation de dépôt aux archives départementales
- 8/ Acquisition de parcelles cédées par le Département de la Nièvre
- 9/ Proposition de cession de parcelles communales au Taillis Borné
- 10/ SIRP Balleray / Saint-Martin d'Heuille : modifications des statuts
- 11/ Service Public d'Assainissement Non Collectif : proposition d'astreinte
- 12/ Elections municipales des 23 et 30 mars (organisation bureau de vote)
- 13/ Questions diverses

Le Maire demande aux membres du Conseil s'ils sont d'accord pour supprimer un point à l'ordre du jour. Cette suppression est approuvée à l'unanimité. Il ne sera pas débattu sur le point suivant : Proposition de cession de parcelles communales au Taillis Borné

□□1 - Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance du 17 décembre 2013 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**□□2- Budget principal 2013 :
Examen et vote du compte administratif**

Le compte administratif 2013 établi par le Maire et conforme au compte de gestion du Receveur municipal, est présenté par Monsieur Rémy PASQUET. Il s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Excédent de clôture : 125 809.73€

Section d'investissement

Déficit de clôture : 13 923.46€

Restes à réaliser

Dépenses : 194 199.71€

Recettes : 106 524.19€

A l'issue de cette présentation, le compte administratif de la commune est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2014-01

Examen et vote du compte de gestion

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état

de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant sur le bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2013 au 31/12/2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2013, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2014-02

Affectation du résultat de fonctionnement

Le CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2013, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 13 327.87€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 79 042.87€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 60 424.19€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 46 766.86€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 194 199.71€
En recettes pour un montant de : 106 524.19€

Besoin net de la section d'investissement :
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être
estimé à : 13 923.46€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet
d'une affectation par le CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à
nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la
section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le
financement de la section.

Compte 1068 :
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 125 809.73€

Ligne 002 :
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 111
886.27€

Délibération n° 2014-03

□□3- Budget assainissement 2013 : **Examen et vote du compte administratif**

Le compte administratif 2013 établi par le Maire et conforme
au compte de gestion du Receveur municipal, est présenté par
Monsieur Rémy PASQUET. Il s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Excédent de clôture : 7 778.49€

Section d'investissement

Déficit de clôture : 6 245.27€

Restes à réaliser

Dépenses : 1 051.25€
Recettes : 21 647.00€

A l'issue de cette présentation, le compte administratif de la
commune est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2014-04

Examen et vote du compte de gestion

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice
2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les
titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des
dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les
bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats,

le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant sur le bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2013 au 31/12/2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2013, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2014-05

Affectation du résultat de fonctionnement

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2013, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 13 820,15€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 5 552,66€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : - 20 595.75€

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : - 11 799.82€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 1 051.25€

En recettes pour un montant de : 21 647.00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 7 778.49€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 22 128.97€

Délibération n° 2014-06

□□4- Budget photovoltaïque 2013

Examen et vote du compte administratif

Le compte administratif 2013 établi par le Maire et conforme au compte de gestion du Receveur municipal, est présenté par Monsieur Rémy PASQUET. Il s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Excédent de clôture : 35 057.19€

Section d'investissement

Déficit de clôture : 3 438.95€

Restes à réaliser

Dépenses : 2 002.21€

Recettes : 11 950.00€

A l'issue de cette présentation, le compte administratif de la commune est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2014-07

Examen et vote du compte de gestion

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant sur le bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2013 au 31/12/2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2013, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2014-08

Affectation du résultat

Le CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2013, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 6 508.84€

Pour Rappel : Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 18 496.72€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -9 947.79€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 16 560.47€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 2002.21€

En recettes pour un montant de : 11 950.00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 6 508.84€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à

nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 35 057.19€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 41 566.03€

Délibération n°2014-09

05- Investissement terrain multisports : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Monsieur le Maire indique que pour compléter le financement du projet terrain multisports, une participation de la réserve parlementaire est possible compte tenu du caractère de l'opération. En conséquence, il propose de déposer une demande auprès de la Sénatrice de la Nièvre Madame Anne EMERY-DUMAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour cette démarche.

Délibération n° 2014-10

06- Assistance à maîtrise d'ouvrage : proposition de convention avec Nièvre Ingénierie du Conseil Général

Monsieur le Maire indique qu'une étude de faisabilité pour un projet d'assainissement collectif au Gué d'Heuillon est nécessaire.

Il propose à l'assemblée de s'adjoindre les services d'une Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour cette opération.

Il suggère, compte-tenu du montant présumé de la prestation (inférieur à 15 000€ HT de travaux), de confier la mission correspondante au service Nièvre Ingénierie du Conseil Général de la Nièvre.

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui fixe le montant de la prestation à 1 400€ HT pour 20 heures, correspondant à une étude ou une maîtrise d'œuvre simple.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-accepte de confier une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de l'opération d'assainissement - Etude faisabilité pour l'assainissement collectif au « Grand Gué d'Heuillon » au service Ingénierie du Conseil Général de la Nièvre.

-donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante qui fixe le montant de la prestation à 1 400€ HT pour 20 heures.

Délibération n° 2014-11

□□7- Archives communales : autorisation de dépôt aux archives départementales

Monsieur le Maire rappelle la législation concernant les archives communales pour les communes de moins de 2 000 habitants et notamment les documents de l'état-civil qui doivent être obligatoirement déposés aux archives du département.

Après le compte-rendu de la visite de conseil effectuée à notre demande, il y a lieu de mener l'action à son terme.

Le conseil à l'unanimité de ses membres autorise le Maire à effectuer le dépôt des archives communales aux archives départementales.

Archives qui seront classées et répertoriées et un inventaire sera adressé à la commune.

Délibération n° 2014-12

□□8- Acquisition de parcelles cédées par le Département de la Nièvre

Monsieur le Maire rappelle que le département de la Nièvre reste propriétaire sur la commune de trois parcelles cadastrées section B :

-N° 602 : 2 740m²

-N° 607 : 3 284 m²

-N° 610 : 2 586 m²

Le département a décidé de mettre en vente ces parcelles non constructibles situées en bordure de la RD 977.

Les valeurs vénales ont été déterminées par les Services de France Domaines hors frais d'actes à la charge de l'acheteur.

Parcelle 602 : 685 €

Parcelles 607 et 610 : 1 030 €

Après débat, le conseil se prononce pour l'acquisition de ces trois parcelles.

Délibération n° 2014-13

09- Proposition de cession de parcelles communales au Taillis Borné

Point supprimé de l'ordre du jour.

10- SIRP Balleray / Saint-Martin d'Heuille : modifications des statuts

Vu l'extrait du registre des délibérations du comité syndical du 13 février 2014 :

Monsieur le Maire indique que sur la proposition du président le comité syndical a décidé à l'unanimité de modifier la rédaction de l'article 4 des statuts fixant le siège du syndicat à la mairie de Balleray.

Il est donc proposé d'adopter les nouveaux statuts du SIRP BALLERAY / SAINT MARTIN D'HEUILLE.

Les conseils municipaux des deux communes devront être obligatoirement consultés.

Le conseil à l'unanimité de ses membres accepte cette modification.

Délibération n° 2014-14

11- Service Public d'Assainissement Non Collectif : proposition d'astreinte

Monsieur le Maire rappelle les règles concernant le contrôle de l'assainissement non collectif et qu'il s'agit d'un problème de santé publique pouvant mettre en cause la responsabilité de la commune.

Les particuliers ont ainsi l'obligation de laisser contrôler leur installation.

En cas de refus, le conseil municipal peut décider d'une astreinte d'un montant double de la redevance perçue par le SPANC (article L. 1331-8 du Code de Santé Publique).

Monsieur le Maire propose d'adopter cette disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition.

Délibération n° 2014-15

□□12- Elections municipales des 23 et 30 mars (organisation bureau de vote)

Monsieur le Maire procède à la désignation des membres du bureau de vote pour le premier tour des élections municipales le 23 mars 2014.

□□13- Questions diverses

Aucune question ne restant à débattre, la séance est levée à vingt et une heures.

Table des délibérations

Délibération 2014-01 : Examen et vote du compte administratif, budget commune

Délibération 2014-02 : Examen et vote du compte de gestion, budget commune

Délibération 2014-03 : Affectation du résultat de fonctionnement, budget commune

Délibération 2014-04 : Examen et vote du compte administratif, budget assainissement

Délibération 2014-05 : Examen et vote du compte de gestion, budget assainissement

Délibération 2014-06 : Affectation du résultat de fonctionnement, budget assainissement

Délibération 2014-07 : Examen et vote du compte administratif, budget photovoltaïque

Délibération 2014-08 : Examen et vote du compte de gestion, budget photovoltaïque

Délibération 2014-09 : Affectation du résultat de fonctionnement, budget photovoltaïque

Délibération 2014-10 : Investissement terrain multisports : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Délibération 2014-11 : Assistance à maîtrise d'ouvrage : proposition de convention avec Nièvre Ingénierie du Conseil Général

Délibération 2014-12 : Archives communales : autorisation de dépôt aux archives départementales

Délibération 2014-13 : Acquisition de parcelles cédées par le Département de la Nièvre

Délibération 2014-14 : SIRP Balleray / Saint-Martin d'Heuille : modifications des statuts

Délibération 2014-15 : Service Public d'Assainissement Non Collectif : proposition d'astreinte

**Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus,
Ont signé avec Nous les membres présents**

NOM Prénoms	Signature	Pouvoir à
BAROIN Claudette		
BOIZOT Luce		
DUMOUT Roger		
GUYOT Gérard		
LANTIER Gisèle		
LECROT Evelyne		
LENOIR Florent		
LOBRIAUT Christian		
MAGNIEN Christophe		
MONIAUD Nadine		
PASQUET Rémy		
PASSE Michel		
VAVON Chrystelle		